

21 novembre 2007

Proposition du Conseil administratif du 21 novembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 245 660 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 52 710 francs, destiné aux travaux de réaménagement de la rue Ferrier, soit un montant brut de 1 298 370 francs.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

La construction d'un immeuble de 94 logements, aux numéros 9 et 11 de la rue Ferrier, entraîne des travaux d'aménagement et de remise en état des trottoirs, de la chaussée et des collecteurs.

Les entrées de cet immeuble débouchent actuellement sur une rue sans trottoir, côté impair. Un marquage provisoire a été réalisé, mais il est impératif de construire un nouveau trottoir afin d'assurer la sécurité des piétons et des locataires.

Exposé des motifs et description des travaux

Afin d'assurer la sécurité et le confort des piétons, il est prévu de réaliser un nouveau trottoir côté impair, entre les rues du Prieuré et Rothschild, et d'élargir le trottoir existant en vis-à-vis.

La chaussée sera reconstruite sur ce tronçon (infrastructure et superstructure) et sa largeur permettra la mise en place d'un stationnement alterné, faisant office de modération de la vitesse de circulation.

Au vu des nouveaux gabarits, une mise à double sens de la circulation peut être envisagée, sous réserve de l'acceptation de l'enquête publique.

Le réseau d'assainissement des eaux en système unitaire de la rue Ferrier sera composé d'un nouveau collecteur d'eaux mélangées, d'un diamètre de 30 cm et d'une longueur de 135 m.

Obligation légale

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10).

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Estimation du coût

	<i>Assainissement</i>	<i>Aménagements faisant suite à la construction d'immeuble</i>	<i>Total</i>
<u>Assainissement</u>			
Reconstruction du collecteur EM diam. 30 cm	284 000		284 000
<u>Aménagements faisant suite à la construction d'immeuble</u>			
Aménagements des trottoirs		291 000	
Reconstruction de la chaussée		368 000	
Marquage		10 000	
Total		669 000	669 000
<u>Information publique</u>			
		13 000	13 000
<u>Honoraires</u>			
Total HT	42 600	133 800	176 400
TVA 7,6% (arrondi)	24 800	62 000	86 800
Total TTC	351 400	877 800	1 229 200
Honoraires de promotion 4% (arrondi)	14 100	35 100	49 200
Total TTC brut	365 500	912 900	1 278 400
Intérêts intercalaires:			
<u>Total TTC brut x 3,75 x 10</u> 2 x 100 x 12	5 710	14 260	19 970
Total TTC net	371 210	927 160	1 298 370
A déduire:			
Subvention cantonale de 15% pour l'entretien et les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève.			
Coût estimé TTC 351 422 francs	– 52 710		– 52 710
Total TTC	318 500	927 160	1 245 660
Total TTC			<u>1 245 660</u>

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2006-2007).

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer au plus tôt trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront environ dix mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est 2009.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée. Des bandes podotactiles seront mises en place au droit des abaissements de trottoir et le décrochement vertical de la bordure se limitera à 1 cm au maximum.

Agenda 21 et choix écologiques

La rue Ferrier ne présente pas de dépassement des valeurs limites d'immission du bruit routier, définies par la législation. Un enrobé bitumineux classique, sans propriété phonoabsorbante, sera donc mis en place.

Le choix du matériau des tuyaux de collecteurs s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcés. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Il est prévu d'utiliser de la grave recyclée en centrale pour le remblayage des fouilles. Les trottoirs type Ville de Genève seront réalisés en béton composé de matériaux recyclés. Les enrobés bitumineux utilisés sur chaussée et trottoirs sont constitués en partie de matériaux recyclés.

Information publique

Un panneau de chantier est prévu à chaque extrémité de la rue, avec des informations sur la nature des travaux, leur durée, leur coût et les entreprises concernées.

L'information aux riverains se fera sous forme d'un avis distribué dans les boîtes aux lettres avant le début du chantier. En cours de chantier, si nécessaire, d'autres avis pourront être distribués.

Deux avis payants sont prévus dans la presse (l'un pour le début des travaux, l'autre en cas de perturbation importante).

Montant information communication: 13 000 francs.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Autorisation de construire

DD 99670-1 accordée le 13 décembre 2005 (aménagement de la rue).

Requête en autorisation de construire à déposer pour les collecteurs.

Référence au 3^e plan financier d'investissement 2008-2019

Assainissement des eaux

Le 3^e plan financier d'investissement 2008-2019 réserve un montant de 6 000 000 de francs, sous la rubrique 081.055.02, «Entret. collecteurs suite remise en état chaussées».

Aménagements faisant suite à la construction d'immeuble

Le 3^e plan financier d'investissement 2008-2019 réserve un montant de 2 500 000 francs, sous la rubrique 101.074.03, pour «Amén envir urb compl à imm, équipmts, PLQ-PLCP 08-09».

Maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre

Le projet d'aménagement de la présente demande de crédit a été élaboré par les Services de la mobilité et d'aménagement urbain, en collaboration avec le Service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Subventions, participations

Cet investissement pour la part assainissement sera financé pour tout ou partie par le Fonds taxe d'écoulement, selon le montant disponible du fonds.

De plus, une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement, soit 52 710 francs pour la présente demande de crédit.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charges financières

Pour l'investissement prévu à l'arrêté (1 245 660 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 85 675 francs (amortissement au moyen de 20 annuités, intérêts au taux de 3,25%).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05) du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 245 660 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 52 710 francs, soit un montant brut de 1 298 370 francs, destiné aux travaux de réaménagement de la rue Ferrier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 298 370 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.